

Plan d'action : Maladie de Lyme

Objectif général : Protéger les travailleurs à risque de se faire mordre par une tique infectée.

Population cible : Les travailleurs affectés aux tâches de débroussaillage, de coupe de bois, d'arpentage ou autres, dans un boisé, un parc, une région de hautes herbes ou une forêt.
Animateurs de camp de jour.

Responsable	Intervention
Employeur	Mettre en place un outil de gestion postexposition et nommer un responsable pour en assurer le suivi.
	Mettre à la disposition des travailleurs les équipements de protection adéquats : chaussures fermées, chandails à manches longues et pantalons; vêtements de couleur claire; insectifuge contenant du DEET (10 à 30 %) ou de l'icaridine (20 %), vêtements imprégnés à la Permethrine.
	Informers les travailleurs sur les mesures préventives.
	Libérer les travailleurs et les accompagner pour assister à une séance d'information sur les risques à la santé et les moyens de prévention.
Travailleur ciblé	Appliquer les mesures préventives instaurées par l'employeur lors des tâches à risque.
	Après des tâches à risque, prendre une douche, inspecter le corps pour détecter la présence de tiques.
	Si présence de tiques, suivre la procédure instaurée par l'employeur.
	Assister à une séance d'information sur les risques à la santé et les moyens de prévention.
Équipe SAT	Soutenir l'employeur avec des outils facilitant la gestion de ce risque.
	Informers les travailleurs et/ou à l'employeur sur les risques à la santé et les moyens de prévention.